

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

06 MAI 2021,

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE  
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES  
ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES  
BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : BIP 2021

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



## TABLE DE MATIERES

	<u>Page</u>
Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;	
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;	
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;	
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;	
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;	
Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;	
Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;	
Pièce n°9 : Modèles de Marché	
Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;	
Annexe n° 1 : Modèle de soumission . . . . .	
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission . . . . .	
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . .	
Annexe n° 5 : Modèle de l'Attestation de visite des lieux . . . . .	

Pièce n°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 : Plans et Dessins



REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
PREFECTURE DE MBOUDA  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
WEST REGION  
BAMBOUTOS DIVISION  
PREFECTURE OF MBOUDA  
SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°64 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

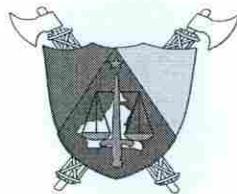
*Imputation : 55 94 709 07 110000 2248*

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'OUEST  
-----  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
-----  
PREFECTURE DE MBOUDA  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
WEST REGION  
-----  
BAMBOUTOS DIVISION  
-----  
PREFECTURE OF MBOUDA  
-----  
SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

### *Avis d'Appel d'Offres National Ouvert*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 04/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE  
LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES  
BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : BIP 2021*

#### **1- Objet de l'Appel d'Offres:**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (Délégation Ponctuelle) Exercice 2021, le Préfet des Bamboutos, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'électrification par énergie solaire photovoltaïque dans la localité de Balepo et ses environs dans la Commune de Babadjou, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest (en procédure d'urgence).

#### **2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent globalement:

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Mobilisation générale;
- Fouille pour fondation;
- Massif de fondation en béton Armé dosé à 350 kg/m3 ;
- Remblai des fouilles après coulage;
- Mât en fer galvanisé (hauteur de feu 7m) équipé d'une crosse et d'un socle pour batterie ;
- Fourniture et pose d'une lampe à Led de 60 W (Bidgelux ou Osram) de 50 000 heures d'utilisation;
- Fourniture et pose d'une batterie (24v 2x80Ah au Lithium);
- Fourniture et pose d'un régulateur de charge (MPPT 20A/24V);
- Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (18,36v-300w);
- Formation et mise en place d'un comité de suivi et de maintenance des systèmes mis en place ;
- Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance.

#### **3-Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **4. Allotissement**

Cet Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

#### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de 49 000 000 F CFA.

#### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du génie rural.

#### **7. Financement**



Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2021. Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

#### **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de : **980 000 F CFA**.

Il est valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Préfecture de Mbouda dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

#### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la préfecture/Btos (SAEF) contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de **soixante mille (60 000)** francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

#### **11. Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placés sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Préfecture des Bamboutos (SAEF) au plus tard le 12 MAI 2021 2020 à 11 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE  
LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES  
BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

#### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Prefet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence d'une pièce administrative non régularisée dans les délais prescrits.

#### **13. Ouverture des Offres**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 12 MAI 2021 2021 à 12 heures à la salle de conférence de la Délégation Départementale du MINEPAT Bamboutos.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

#### **14. Critères d'évaluation**

*Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.*

##### **14.1 Critères éliminatoires**

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

*Il s'agit notamment:*

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les délais prescrits (48h),
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,



- f) Absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise atteste de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années.

#### 14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- A- Présentation générale de l'offre (02 critères) ;
- B- Expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- C- Personnel du soumissionnaire (06 critères) ;
- D- Moyens matériels mis à la disposition du projet (06 critères) ;
- E- Méthodologie d'exécution des travaux (05 critères).
- F- Capacité de mobilisation des ressources financières (02).

#### 15- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiées suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après avoir au préalable interrogé le Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au SAEF de la Préfecture de Mbouda pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

#### 16-. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17-. Attribution des lots

Aucun candidat ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

#### 18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie des Bamboutos à Mbouda et à la Délégation Départementale du MINEPAT Bamboutos.

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 19- Additif à l'appel d'offres

Le Préfet des Bamboutos (Autorité Contractante), se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.

AMPLIATIONS :  
- MINMAP/Btos ;  
- DDMINEPAT/Btos ;  
- ARMP ;  
- Président CDPM ;  
- Cameroon Tribune;  
- Affichage/Archives.



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'OUEST  
-----  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
-----  
PREFECTURE DE MBOUDA  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
WEST REGION  
-----  
BAMBOUTOS DIVISION  
-----  
PREFECTURE OF MBOUDA  
-----  
SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

*Open National Invitation to Tender*

N° ~~01~~ /AONO/F.31/CDPM/21 OF ~~20 AVR 2021~~ 2021

FOR THE CONSTRUCTION OF PHOTOVOLTAIC SOLAR LIGHTING WORKS IN BALEPO AND ITS VICINITY IN  
BABADJOU COUNCIL, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION (emergency procedure).

Funding: 2021 PIB

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the execution of the 2021 Public Investment Budget (punctual endowment), the Senior Divisional Officer of Bamboutos, (Contracting Authority) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the PHOTOVOLTAIC SOLAR LIGHTING WORKS IN BALEPO AND ITS VICINITY IN BABADJOU COUNCIL, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION

**2. Nature of services**

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Installation of the information board;
- General mobilization;
- Excavation for foundation ;
- Foundation work with reinforced concrete (350 kg/m3) ;
- Supply and installation of metal mast (lamp height 7m);
- Supply and installation of Led lamp (60 W) (Bidgelux ou Osram) ;
- Supply and installation of Battery (24v 2x80Ah Lithium) ;
- Supply and installation of Charge regulator (MPPT 20A/24V) ;
- Supply and installation of monocristallin solar panels (18,36v-300w) ;
- Training and installation of a local management and maintenance committee;
- Supply of a tools box.

**3 - Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **four (03) months per lot**.

**4 - Allotment**

The tender consists of **one** lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the works is: **Forty nine thousand (XAF 49 000 000)**

**6. Participation and origin**

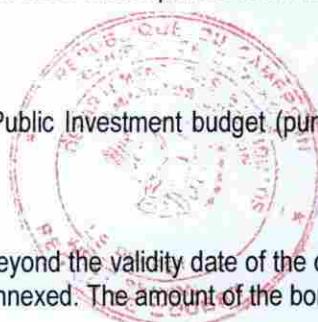
Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of construction works.

**7. Funding**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the 2021 Public Investment budget (punctual endowment). Imputation: **55 94 709 07 110000 2248**

**8. Provisional bid bond**

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is:



**9. Consultation of the tender documents.**

The tender file may be consulted during working hours at the Bamboutos Senior Divisional Office (Service of Economic and financial Affairs) upon publication of this Invitation to tender.

**10. Acquisition of the Tender file**

The Tender Document can be obtained during working hours from the Bamboutos Senior Divisional Office (Private Secretariat) against presentation of a receipt of payment at the Public Treasury a non-refundable sum of XAF 60 000 (sixty thousand) , representing the cost of acquisition of the Tender file.

**11. Submission of bids:**

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the Bamboutos Divisional Office (General Secretariat), upon publication of this invitation to tender not later than the 19 MAI 2021, 2020 at 11 a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

*Open National Invitation to Tender*

N° 01 /AONO/F.31/CDPM/21 OF 20 AVR 2021 2021

**FOR THE CONSTRUCTION OF PHOTOVOLTAIC SOLAR LIGHTING WORKS IN BALEPO AND ITS VICINITY IN  
BABADJOU COUNCIL, BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION**

«To be open only during the bid-opening session»

**12. Opening of Bids**

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on the 12 MAT 2021, 2020 from 12 a.m. local time by the Internal Commission for Public Procurement, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

**13. Admissibility of tenders**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

**14. Evaluation criteria**

*The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.*

**14.1 Eliminatory Criteria**

*The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria. Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :*

- a) Absence of Bid Bond ;
- b) Irregular administrative document not regularized within prescribed time;
- c) False declaration, falsified documents ;
- d) Technical mark less than 70%;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- f) Absent in the technical file of attestation sign by the owner showing that he/she has not abundant a contact with in the last three years.

**14.2 Essential criteria**

*The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.*

*The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:*

- A. Overview of the offer (02 criteria) ;
- B. Experience of the candidate (05 criteria) ;
- C. Staff (06 criteria) ;
- D. Materials mobilized for the works (06 criteria) ;
- E. Technical resources (06 criteria) ;
- F. Work execution methodology (05 criteria) ;



G. Financial resources (02 criteria).

**15. Attribution**

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical (at least 70%) and financial capacities required. Bidders who present abnormal low bids will be disqualified following regulation in place which prescribes obtaining the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the Bamboutos Senior Divisional Office (Private Secretariat) for the establishment and the subscription of its market. Failure to appear, the contract is awarded to the next.

**16. Validity of offers**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

**17. Attribution of lots**

No candidate can be attributed more than one (01) Lot;

**18. Additional information**

Further information may be obtained during working hours at the Divisional Delegation of Water Resources and Energy.

For any attempt of corruption or facts of bad practices, kindly call MINMAP or send SMS at the following phone numbers: 673205725/ 699370748

**18. Addendum to Tender**

The Bamboutos Senior Divisional Officer (Contracting Authority) reserves the right, if necessary; to provide further useful amendment to the present Call to tender.

**Copies**

- MINMAP ;
- DDMINEPAT/Btos ;
- ARMP ;
- President CIPM ;
- SPM/Btos ;
- Cameroon Tribune ;
- Affichage/Archives .

Mbouda, the \_\_\_\_\_  
The Senior Divisional Officer

20 AVR 2021

François J. Etaha  
Administrateur Civil Principal

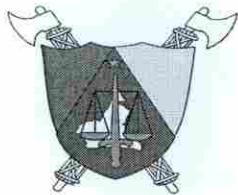
REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 27 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

PIECE N° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## Table des matières

<b>A. Généralités . . . . .</b>	
Article 1	: Portée de la soumission . . . . .
Article 2	: Financement . . . . .
Article 3	: Fraude et corruption . . . . .
Article 4	: Candidats admis à concourir . . . . .
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire . . . . .
Article 7	: Visite du site des travaux . . . . .
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .</b>	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
<b>C. Préparation des offres . . . . .</b>	
Article 11	: Frais de soumission . . . . .
Article 12	: Langue de l'offre . . . . .
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre . . . . .
Article 14	: Montant de l'offre . . . . .
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement . . . . .
Article 16	: Validité des offres . . . . .
Article 17	: Caution de Soumission . . . . .
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires . . . . .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .
Article 20	: Forme et signature de l'offre . . . . .
<b>D. Dépôt des offres . . . . .</b>	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres . . . . .
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .
Article 23	: Offres hors délai . . . . .
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres . . . . .
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	
Article 25	: Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .
<b>F. Attribution de la lettre commande . . . . .</b>	
Article 34	: Attribution de la lettre commande . . . . .
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours . . . . .
Article 38	: Signature de la lettre commande . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

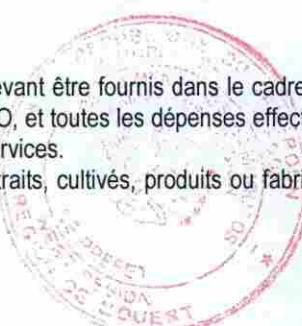
### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :



- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

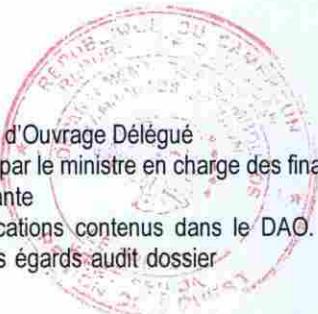
Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier



## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage Délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :



1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**



17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**



21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.



### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au Contrôle Financier Départemental pour Visa, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du marché souscrit par l'attributaire visé par le Contrôle Départemental Financier et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage

Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



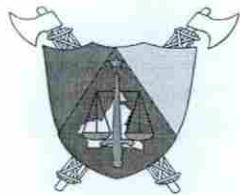
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST

-----  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

-----  
PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
WEST REGION

-----  
BAMBOUTOS DIVISION

-----  
PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°**04** /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AOUT 2021.

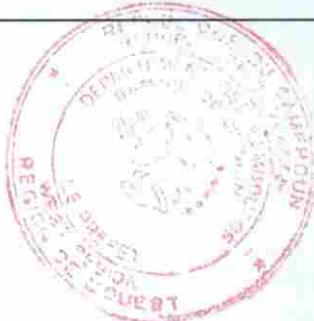
**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

**PIECE N° 3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

#### **Article 1 : Définition des Travaux (1.1 du RGAO) :**

Les travaux comprennent entre autres :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Mobilisation générale;
- Fouille pour fondation;
- Massif de fondation en béton Armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Remblai des fouilles après coulage;
- Mât en fer galvanisé (hauteur de feu 7m) équipé d'une crosse et d'un socle pour batterie ;
- Fourniture et pose d'une lampe à Led de 60 W (Bidgelex ou Osram) de 50 000 heures d'utilisation;
- Fourniture et pose d'une batterie (24v 2x80Ah au Lithium);
- Fourniture et pose d'un régulateur de charge (MPPT 20A/24V);
- Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (18,36v-300w);
- Formation et mise en place d'un comité de suivi et de maintenance des systèmes mis en place ;
- Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance.

#### **Article 2 : Autorité contractante (1.1 du RGAO)**

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Préfet des Bamboutos.

#### **Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)**

Dossier d'Appel d'Offres N° /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE  
LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES  
BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

#### **Article 4 Délai d'exécution (1.2 du RGAO)**

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

#### **Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (dotation ponctuelle) du Cameroun, Exercice 2021. Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

#### **Article 6 : Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du Génie Rural.

#### **Article 7 : Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

##### **7.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Non-conformité d'une pièce administrative et non regularisée dans les délais prescrits,
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- f) Absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle on atteste n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années.

##### **7.2 Critères essentiels**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.



Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (02 CRITERES) ;
- B- EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (05 CRITERES) ;
- C- PERSONNEL DU SOUMISSIONNAIRE (06 CRITERES) ;
- D- MOYENS MATERIELS MIS A LA DISPOSITION DU PROJET (06 CRITERES) ;
- E- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX (05 CRITERES).
- F- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES (02).

#### **Article 8 : Liste des documents (13 du RGAO)**

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO.

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

#### **Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois à compter de la date publication du Dossier de consultation :

1. Une déclaration d'intention de soumissionner ;
2. Une attestation de non-redevance;
3. Attestation de non faillite ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) d'une somme non remboursable de **soixante mille (60 000) francs CFA payable à la Recette des Finances de Mbouda**;
7. Le cautionnement provisoire (original) d'un montant de **neuf cent quatre-vingt mille (980 000) francs**, délivré par un établissement bancaire et compagnies d'assurances de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances;
8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
9. La carte de contribuable
10. Le registre de commerce
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 2 à 4 et 8 à 10 devront être produites par chacun des membres du groupement
12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.

#### **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

Ce volume sera composé de :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Liste du personnel d'encadrement	<p><b>- Un Conducteur des Travaux :</b> Au moins un Ingénieur du Génie électrique ou diplôme équivalent en énergies renouvelables ayant au moins deux (02) années d'expérience générale dans le domaine des travaux de forages</p> <p><b>- Un Chef de chantier</b> Au moins un Technicien Supérieur du Génie électrique ou diplôme équivalent en énergies renouvelables ayant au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de forages</p> <p><b>- Un Responsable Administratif :</b> Bachelier ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion Administrative du personnel ou Financière (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme et celle de la Carte Nationale d'Identité signées par l'Autorité Administrative et un attestation de disponibilité).</p>	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé du titulaire, attestation de disponibilité et photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité pour le Conducteur des travaux, du Chef chantier et du responsable administratif
B2	Référence des travaux délectricité et d'installation en énergie renouvelable	Références du Cocontractant au cours des trois dernières années (2018-2020)	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B3	Liste de matériel que	Indiquer la liste de matériel disponible devant être	Joindre les copies certifiées conformes

	dispose l'entreprise	utilisés à la réalisation des travaux	des factures, les photocopies certifiées des cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports, ou contrat de location légalisé plus cartes grises correspondantes
B4	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire
B5	Rapport technique de la visite du site	Indiquer les détails du site et les difficultés probables + photo	Document daté et signé par le soumissionnaire
B6	Planning d'exécution des travaux	Conformément au DAO	Paraphé par le soumissionnaire
B7	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B8	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement et démarrer les travaux dans les sept jours après la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux	Lettre d'engagement de l'entreprise signée sur l'honneur	Document daté et signé par le soumissionnaire
B9	Déclaration de n'avoir ni abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années ni figuré sur la liste des entreprises défaillantes	Lettre de déclaration de l'entreprise	Document daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B10	CCTP	Suivant modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

#### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

Ce volume sera composé de :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
  - Rabais non conditionnel
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**NB : Dans chacun des trois volumes, les différentes parties doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

#### Article 9 : Prix et monnaie de l'offre (14.4 du RGAO)

Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables, et sont libellés en francs CFA.

#### Article 10 : Période de validité des offres (16.1 du RGAO)

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### Article 11 : Montant de la caution de soumission: (17 du RGAO)

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de **neuf cent quatre-vingt mille (980 000) francs**, délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attribuaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

#### Article 12 : présentation des offres : (20.1 et 21.2 du RGAO)

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies pour chaque volume dans une (01) enveloppe. Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention:

APPEL D'OFFRES N°04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

#### **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2021,» et comprenant les pièces A1 à A9.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2021,» et comprenant les pièces B1 à B10.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2021,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande

#### Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres: (22.1 du RGAO)

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le \_\_\_\_\_ 2021 à 11 heures précises, heure locale à la Préfecture de Mbouda (SAEF).

#### Article 14 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: (25.1 du RGAO)

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ 2021 à partir de 12 heures précises, heure locale, par Commission Départementale de Passation des Marchés des Bamboutos. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### Article 15 : Evaluation et comparaison des offres: (32 du RGAO)

L'évaluation des offres sera faite en une phase, à savoir : l'évaluation des offres administratives, techniques et financières. Elle sera faite selon les critères précisés dans l'Avis de l'Appel d'Offres et au niveau de la pièce n°12 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

##### **Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif et au bordereau de prix unitaire, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

b)- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous -commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Ci le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Sur la demande du Président de la Commission de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

**Article 16 : Attribution de la lettre commande: (34.1 du RGAO)**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

+

**Article 17 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)**

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

**Le cautionnement définitif sera déposé au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué.**

Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage Délégué, Son montant est fixé à 02% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

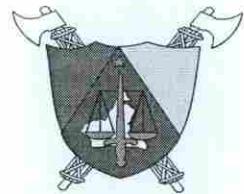
Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage Délégué sur demande écrite du cocontractant, au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire des travaux

**Article 18 Additif à l'appel d'offres**

Le Préfet des Bamboutos (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.



EPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'OUEST  
-----  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
-----  
PREFECTURE DE MBOUDA  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
WEST REGION  
-----  
BAMBOUTOS DIVISION  
-----  
PREFECTURE OF MBOUDA  
-----  
SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 04/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021**  
**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE**  
**PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA**  
**COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST**  
**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**



## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	
Article 1	: Objet de la lettre commande .....
Article 2	: Procédure de Passation de la lettre commande .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4) .....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10	: Personnel de l'entreprise (CCAG Article 15 complété) .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 12	: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux .....</b>	
Article 29	: Consistance des prestations .....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAG complété) .....
Article 31	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38) .....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54) .....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) .....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) .....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses .....</b>	
Article 46	: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74) .....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) .....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché .....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande .....



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre-commande a pour objet,

### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST (en procédure d'urgence).

### Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passé par Appel d'Offre National Ouvert N° \_\_\_\_\_/F.31/CDPM/21 DU \_\_\_\_\_ 2021 en procédure d'urgence

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

##### a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Préfet des Bamboutos. A ce titre, il est signataire de la lettre-commande.

##### b - Maître d'Ouvrage Délégué:

Le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la présente lettre-commande est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement des Bamboutos. A ce titre, il assure le suivi de l'exécution du marché.

##### c- Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

Le Chef de service de Marché dans le cadre de la présente lettre-commande est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement des Bamboutos, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

##### d – L'Ingénieur du Marché :

L'Ingénieur du Marché dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie des Bamboutos. Il est responsable du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du marché, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP, au MINMAP/Btos et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

##### e- Le Maitre d'œuvre :

Le Maitre d'œuvre dans le cadre de la présente lettre commande est le Chef Service Départemental de l'Eau des Bamboutos. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des prestations. Il rend compte à l'Ingénieur du Marché et signe les documents suivants : les attachements; les rapports périodiques de contrôle.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics exerce le contrôle externe de l'exécution de la Lettre commande.

##### g- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s); il désigne le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est : .....

##### h – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP, au MINMAP/Btos, Autorité contractante, Maître d'Ouvrage et Chef de Service du marché, notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

##### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement des Bamboutos.

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement des Bamboutos.
- le responsable chargé du paiement est le **Receveur des Finances de Mbouda**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est **l'ingénieur du marché et le chef service du marché**.

### **3-3. organe de contrôle des marchés publics**

Dans le cadre du contrôle de la réalisation physique des marchés publics et conformément à la réglementation en vigueur, les contrôles seront faits par le MINMAP, le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur du marché, le chef de service du marché et le Maître d'œuvre. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution du marché.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1 – Langue** La langue applicable à la lettre-commande est le français et/ou l'anglais.

### **4.2 – Loi et réglementation applicables**

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BP) ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix unitaires (PU) ;
- L'offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ou lettre commande du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution des travaux approuvés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi N°2018/11 et 2018/12 du 12 juillet 2018 ;
6. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
11. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. les dispositions non contraires de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. les dispositions non contraires de la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régiissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
15. Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021;
16. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
17. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

## **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Babadjou ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement des Bamboutos avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante,

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Préfet des Bamboutos, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et à l'ARMP.

## **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché à l'ARMP et au MINMAP/Btos. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le marché du présent Appel d'Offres est à tranche unique.

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les .quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41 complétés)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et déposé au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef Service après demande de l'entrepreneur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par



l'Ingénieur sur demande de l'entrepreneur.

### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

### Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégue se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

### Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

### Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

### Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

### Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet.

### Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Oeuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

21.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.*

*L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour rejeter ou transmettre à l'Autorité contractante, les décomptes qu'il a approuvé..*

*L'Autorité contractante disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.*

*Les paiements seront effectués par la Recette des Finances de Mbouda dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.*

### Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

#### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

#### B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

a). Un quatre millième (1/4000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;b). Un deux mille cinq centième (1/2500<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

Le montant des pénalités de retard pour absence du panneau de chantier ou pour panneau non conforme au modèle fourni dans le DAO, quinze (15) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et au terme du délai de mise en demeure, est fixé à un dix millième (1/10 000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Le montant des pénalités pour absence du conducteur des travaux sans autorisation, de l'ingénieur du marché ou du MINMAP est de Un dix millième (1/10 000<sup>e</sup>) du montant TTC du contrat de base par réunion hebdomadaire de chantier ou toute réunion convoquée par l'un des deux responsables ci-dessus. Cette absence peut être constatée par l'un des deux responsables pouvant autoriser une absence.

Pour qu'une autorisation d'absence accordée par l'Ingénieur du marché soit valable, il faudra que l'autre partenaire de contrôle ci-dessus cités reçoive dans les 24 heures qui suivent la date de signature de cette autorisation une copie de ladite Autorisation d'absence.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service du marché et le Maître d'ouvrage Délégué et fait viser par le DD/MINMAP/Btos, Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier(CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAG complété)**

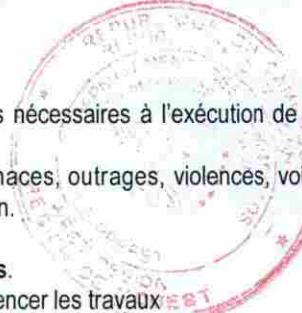
30.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux



#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la brigade de contrôle du MINMAP.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur du marché.

**Le Maître d'Ouvrage Délégué** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

#### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante :

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.
- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

#### **Remarque : Validation du Projet d'exécution :**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Ingénieur et Autorité-Contractante. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur du marché ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'ingénieur du marché cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur du marché dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution ». et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service, 01 copie pour l'Autorité contractante 01 copie pour l'ARMP/OU et 01 copie pour le MINMAP/Btos. L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnementale et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

**Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.**

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'ingénieur notifiera dans un délai de [07] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 %.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Sans objet

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

#### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

##### **42.1 : Réception technique**



Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'ingénieur du marché ou son représentant (Président);
2. Le Maître d'œuvre (rapporteur) ;
3. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP ou son représentant (observateur)
4. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres désignés à cet effet. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserves sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

**Remarque :** le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de la réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (le PV de levée des réserves faisant foi).

#### **42.2 : Réception Provisoire**

– La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur du marché saisi le Maître d'Ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur du marché transmet une copie de cette saisine à L'Autorité contractante pour suivi.

– La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;
2. L'Ingénieur du marché ou son représentant, Rapporteur ;
3. Le Maître d'œuvre, Membre ;
4. Le Comptable Matières, Membre ;
5. Le Représentant de l'Autorité Contractante, Membre ;
6. Le DD/MINMAP/Btos ou son représentant, observateur ;
7. L'Entrepreneur ou son représentant, Membre.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante, le plan de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

#### **Article 44 : Délai de garantie et retenue de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

.45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)**

Le contrat peut être résilié dans l'un des cas suivants :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux.

#### **Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure**

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est d'au moins vingt un (21) jours, conformément à l'article 180 du Code des Marchés Publics.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Représentant du Maître d'Ouvrage Délégué et l'Autorité Contractante doivent être informé dans les sept jours suivant la survenu de cet évènement

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

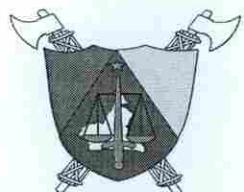
#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Entrepreneur sous la supervision de la Préfecture de Mbouda (SAEF) et retournés à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à

l'entrepreneur.



Paix-Travail-Patrie  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
PREFECTURE DE MBOUDA  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Peace-Work-Fatherland  
WEST REGION  
BAMBOUTOS DIVISION  
PREFECTURE OF MBOUDA  
SERVICE OF ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 04/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)



<b>SOMMAIRE.....</b>
<b>Chapitre 1 : Description des travaux.....</b>
<b>Article 1 : Objet du présent document.....</b>
<b>Article 2 : Consistance des travaux.....</b>
<b>Article 3 : documents de consultation.....</b>
<b>Article 4 : Documents à remettre.....</b>
<b>Article 5 : Réception.....</b>
<b>Article 6 : Mode d'exécution des travaux.....</b>
<b>Article 7 : Textes réglementaires, normes et règles de l'art Relatives à l'installation électrique d'éclairage.....</b>
<b>Article 8 : Prescription d'exécution des travaux.....</b>
<b>8.1 Dispositions générales.....</b>
<b>8.2 Echantillons.....</b>
<b>8.3 Travaux divers et limites des travaux.....</b>
<b>8.4. Essais-Réception-Responsabilité.....</b>
<b>8.5 Visite de site.....</b>
<b>8.6. Spécification des marques et types d'appareils.....</b>
<b>Article 9 : Description des ouvrages à réaliser.....</b>
<b>9.1- Etude et piquetage.....</b>
<b>9.2- Massifs en béton arme.....</b>
<b>9.3-Lampadaire solaire.....</b>
<b>9.4-Panneaux solaires.....</b>
<b>9.5- Luminaires.....</b>
<b>9.6- Mat.....</b>
<b>9.7- Batteries solaires.....</b>
<b>Article 10 : Maintenance.....</b>
<b>Article 11 : Projet d'exécution des travaux.....</b>
<b>Article 12 : Installations de chantier.....</b>
<b>Article 13 : Journal de chantier.....</b>
<b>Articles 14 : Travaux préparatoires.....</b>
<b>Article 15 : Spécifications matérielles.....</b>

## **Chapitre 1 : Description des travaux**

### **Article 1 : Objet du présent document**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la définition des normes du matériel de mise en œuvre et du mode d'exécution des travaux d'électrification par énergie solaire photovoltaïque de la localité de Balepo et ses environs dans la Commune de Babadjou, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, conformément aux autres documents constitutifs du présent dossier d'appels d'offres.

### **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'un éclairage public solaire photovoltaïque sur quelques artères de Balepo et ses environs et comprennent notamment :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Mobilisation générale;
- Fouille pour fondation;
- Massif de fondation en béton Armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Remblai des fouilles après coulage;
- Mât en fer galvanisé (hauteur de feu 7m) équipé d'une crosse et d'un socle pour batterie ;
- Fourniture et pose d'une lampe à Led de 60 W (Bidgelux ou Osram) de 50 000 heures d'utilisation;
- Fourniture et pose d'une batterie (24v 2x80Ah au Lithium);
- Fourniture et pose d'un régulateur de charge (MPPT 20A/24V);
- Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (18,36v-300w);
- Formation et mise en place d'un comité de suivi et de maintenance des systèmes mis en place ;
- Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance.

### **Article 3 : documents de consultation**

Les schémas joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif afin de visualiser des éléments du projet.

L'entreprise devra néanmoins réaliser toutes les études nécessaires et se rendre sur les sites afin d'évaluer l'étendue des travaux à effectuer et diverses conditions locales.

### **Article 4 : Documents à remettre**

En complément des pièces demandées par les documents généraux d'appel d'offre, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, les documents suivants :

Avec la remise des offres :

- Devis Quantitatif Estimatif Détailé, suivant le cadre joint au dossier d'appel d'offres ;
- Nomenclature complète du matériel utilisé et les fiches techniques détaillées ;
- Fiche synthèse du matériel ;

A la réception des travaux :

- Les documents permettant d'établir les D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages).
- Les Dossiers d'Ouvrages exécutés comprenant les références de tout le matériel utilisé ainsi que les coordonnées des fabricants.

Ces dossiers comprendront obligatoirement :

- Les plans de distribution électrique ;
- Les notices des matériels mis en place ;
- Les fiches techniques du matériel mis en place ;
- Les fréquences et notices de maintenance, d'entretien et de garantie des installations ;
- Les procès-verbaux de mise en service des installations ;

Ils devront être remis à la réception des travaux, en 2 exemplaires CD et 3 exemplaires papiers.

#### **Article 5 : Réception**

Les essais de bon fonctionnement s'effectueront de nuit. Aussi, l'entreprise intégrera dans son offre Tous les frais y afférent.

#### **Article 6 : Mode d'exécution des travaux :**

Tous les travaux devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et Publication en vigueur ou applicables au Cameroun. Seront appliqués dans cet ordre :

Le CCAP ;

Le Cadre des détails quantitatifs et estimatifs ;

L'Offre de l'Entrepreneur ;

Le DAO ;

Le Dossier d'Exécution approuve ;

Les normes et textes réglementaires ci-après :

Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- ❖ Température moyenne : 35°C ;
- ❖ Hygrométrie correspondantes : 98% ;
- ❖ Température extrême (sous l'abri) :
  - ❖ Minimal +10° C ;
  - ❖ Maximal +50° C.
- ❖ Vitesse exceptionnelle des vents 160 Km/h ;
- ❖ Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h ;

#### **Article 7 : Textes réglementaires, normes et règles de l'art Relatives à l'installation électrique d'éclairage**

NFC 15 100 pour les installations électriques à basse tension ;

NFC 17 200 pour les installations d'éclairage public ;

Relatives aux luminaires

Les luminaires doivent répondre aux normes européennes harmonisées de la série NF EN 60598. Ces Normes visent essentiellement la sécurité des luminaires.

Relatives aux mats EN 40, norme européenne définissant le calcul des mats en éclairage public et Imposant le marquage CE des candélabres.

Règles de l'art

Elles sont définies dans les « Recommandations » de l'association française de l'éclairage.

De façon générale,

Norme ISO-IEC 11801

Norme EN 50081& 50082

UTE C 90-483

UTE C 93-531-14

#### **Article 8 : Prescription d'exécution des travaux**



## **8.1 Dispositions générales**

Les prescriptions du présent cahier des charges ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que ces prescriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables dans l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Toutes les dimensions devront être vérifiées sur place. En cas d'erreur ou d'insuffisance de cotation, l'entrepreneur devra en référer au maître d'œuvre en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause. L'ensemble de l'installation sera réalisé conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux. L'entrepreneur est responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier, y compris la remise en état initial des abords de fouilles.

L'entrepreneur devra justifier des habilitations pour travaux en hauteur. Dans le cas d'utilisation d'une nacelle, le titulaire devra justifier de l'habilitation du chauffeur.

## **8.2 Echantillons**

Avant le début des travaux, l'adjudicataire remettra, lors d'un rendez-vous de chantier, des échantillons des appareils et appareillages prévus.

## **8.3 Travaux divers et limites des travaux**

Si à l'occasion de leur reconnaissance du terrain et de l'étude du dossier, les soumissionnaires constataient la nécessité de certains travaux non explicitement prévus au descriptif, mais indispensable pour la réalisation complète des travaux, ils devraient noter, en variante, le montant de ces travaux assortis des quantités correspondantes.

## **8.4. Essais-Réception-Responsabilité**

Les essais et réception auront pour but de reconnaître l'achèvement des travaux et leur conformité aux spécifications des dossiers de conception et normes. Ces essais auront pour but de constater si les conditions à remplir sont obtenues.

L'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement et du bon état de son installation durant toute la période de garantie. Dans la mesure où il serait constaté une défaillance, il sera tenu de remplacer, à ses frais tous les ouvrages, appareils et matériaux devenus défectueux par suite de défaut ou malfaçon pendant le délai de garantie ; s'il négligeait de le faire dans les délais fixés par le Maître d'ouvrage, l'avarie serait réparée à ses frais.

## **8.5 Visite de site**



Les soumissionnaires sont tenus, avant tout chiffrage, de se rendre sur le site afin d'évaluer avec exactitude l'ampleur des travaux à réaliser. Les soumissionnaires ne s'étant pas rendus sur place ne pourront pas réclamer ultérieurement une modification de prix consécutive à des difficultés de réalisation.

## **8.6. Spécification des marques et types d'appareils**

Le descriptif précise pour certains appareils des références de marque et de qualité, y compris caractéristiques techniques. L'entrepreneur pourra proposer, s'il le juge utile, des appareils d'une autre marque sous les réserves suivantes :

- Caractéristiques techniques et qualités équivalentes ;
- Garantie identique ou supérieure ;
- Représentation locale au lieu de la construction ;
- Dimensions normalisées.

Il remettra, avec sa proposition, la notice des références dument remplie et complétée des notices techniques du matériel. En cas de manquement de cette clause, le matériel sera choisi par le Maître de l'ouvrage. Ce matériel sera imposé à l'adjudicataire du présent lot sans qu'intervienne un changement dans le montant du marché et la durée du montage.

## **Article 9 : Description des ouvrages à réaliser**

### **9.1- Etude et piquetage**

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'implantation avec coordonnées GPS des points d'installation de candélabres. Cette activité sera réalisée par l'entrepreneur suivant les normes ; techniques, et la protection de l'environnement sera de mise. Les études techniques de stabilités mécaniques seront également exécutées par l'entreprise et les plans d'exécution transmis au Maître d'œuvre. L'ensemble des points retenus pour l'installation de candélabres seront numérotés pour en faciliter l'identification.

### **9.2- Massifs en béton armé**

En cas de nécessité, des massifs en béton armé pour fondations, support des candélabres, seront exécutés dosés à 350kg /m<sup>3</sup> et d'une résistance minimale à la compression de 20Mpa. Dans ce cas, les fers à béton à utiliser seront du type Haute Adhérence.

### **9.3-Lampadaire solaire**

Les lampadaires seront autonomes à énergie solaire. La lumière du jour reçue par les modules solaires produit de l'énergie qui sera stockée dans les batteries. Un régulateur autonome déclenchera l'éclairage de nuit. L'ensemble devra être garanti vingt-cinq (25) ans pièces. L'ensemble devra être conforme aux normes applicables précisées ci-dessus

- Performance > 97% à la température de fonctionnement 25 ° C (La température moyenne de 25 degrés est assurée lorsque les piles sont dans la boîte de fondation) ;
- Standard : protocole de gradation ;
- Communication à distance ;
- (IoT) Standard ; Bluetooth basse énergie.
- Indice de protection IP67 pour les connecteurs ; toute l'électronique est encapsulée (mélange de résine) ;
- Espérance de vie de l'électronique 10 ans.



- Charge de suivi du point de puissance maximale sur quatre côtés et technologie de charge compensant la batterie

#### **9.4-Panneaux solaires**

Les panneaux constitueront les parois du mât. Les panneaux seront à cellules solaires au silicium Monocristallin de haute qualité (IK 08), de 300 W minimum. Garantie de performance de 20 ans (80% Performance).

#### **9.5- Luminaires**

Les lampes seront de type LED pour une puissance de 60 W (deux luminaires de 30 W). Tension du système 24 V.

##### **- INSTALLATION**

Support latéral Spigot-fit pour colonne d'éclairage solaire.

Plug-and-Play avec connecteurs de câble | IP66

##### **- FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX**

Température de fonctionnement -20 ° C | + 55 ° C

Classement IP66

IK note logement : IK10

Verre à indice IK : IK08

##### **- EXTERIEUR**

Matériau du boîtier Aluminium moulé sous pression de qualité LM6, non corrosif | RAL 9010 (blanc pur)

Matériel de la cassette sur le dessus PC | RAL 2100 (Noir)

Matériau de la lentille | efficacité énergétique Glass Energy Vision 3 | 92%

#### **9.6- Mat**

Le mat sera carré (200 x 200 mm) en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur. Une crosse sera fixée sur le mat.

#### **9.7- Batteries solaires**

Des batteries solaires seront fournies et logées dans la fondation d'ancrage en acier galvanisé.

- Technologie de la batterie : Lithium
- Capacité de stockage 2x80Ah
- Garantie de performance de 10 ans
- Autonomie 2-3 jours

### **Article 10 : Maintenance**

L'entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage un guide complet de maintenance courante des installations traitant entre autres :

- Formation du personnel à la maintenance des ensembles solaires ;
- Du nettoyage des panneaux : mode opératoire et fréquence ;
- Du remplacement des batteries mode opératoire et fréquence ;
- Du recyclage des batteries (certificat remis au MO) ;



- De toute autre intervention de maintenance.

## **Article 11 : Projet d'exécution des travaux**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer des travaux, l'entrepreneur devra soumettre au Maitre d'œuvre un projet d'exécution comprenant :

- Programme d'installation générale du chantier ;
- Schémas d'exécution ;
- Devis de calage des quantités ;
- Liste détaillée du matériel et équipement mobilisable sur le chantier ;
- Prévisions quantitatives d'emploi de la main d'œuvre ;
- Planning détaillé d'exécution actualisé des prévisions de l'avancement des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions
- Les dossiers annexes si l'Entrepreneur les juge nécessaires.

Le projet lui sera retourné revêtu du visa du chef de service des marchés après avis de l'ingénieur et accompagné, s'il y a lieu, des observations du chef de service dans un délai de sept (7) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Il tiendra constamment à jour le planning des travaux compte tenu de l'avancement du chantier.

D'éventuelles modifications importantes apportées à ce planning ne pourront être appliquées qu'après avis et accord du Maitre d'œuvre.

Il sera établi chaque fin du mois à la diligence de l'entrepreneur et à ses frais un plan de l'état d'avancement des travaux selon un modèle proposé par l'entrepreneur et agréé par l'ingénieur. Cet état d'avancement sera gratuitement remis au Maitre d'Ouvrage en quatre (4) exemplaires. Sont à la charge de l'entrepreneur les frais d'établissement et de reproduction des dessins d'exécution et de leurs annexes, ainsi que des dessins conformes à l'exécution.

## **Article 12 : Installations de chantier**

L'entrepreneur soumettra à l'appréciation du Maitre d'œuvre les plans de ses installations générales de chantier dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Le projet lui sera retourné revêtu du visa après avis du Maitre d'œuvre et accompagné des observations, s'il y a lieu, dans un délai de trois (3) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Les installations comprendront :

L'accès, Les bureaux, ateliers, magasin, garages de l'entrepreneur, les aires de stockage des matériaux

## **Article 13 : Journal de chantier**

Le journal de chantier sera tenu sur le chantier par le chef chantier de l'entrepreneur. Pour l'établissement de ce journal, l'entreprise doit fournir les renseignements relatifs à la marche du chantier et en particulier :

- ❖ Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel,
- ❖ La nature et le nombre de matériels d'exécution en fonctionnement et en panne,
- ❖ Les travaux effectués et les quantités de matériels et des matériaux mis en œuvre ou fabriqués,
- ❖ Les phases de mise en œuvre et en particulier les incidents (arrêts, reprises, imprévus, etc....),
- ❖ La durée et la cause des arrêts de mise en œuvre ;

- ❖ Toutes les prescriptions imposées par l'ingénieur en cours de chantier ;
- ❖ Les dispositions prises et les mesures effectuées par l'entrepreneur pour régler son matériel et Contrôler les réglages.

Sur ce journal, seront également consignés par l'ingénieur ou son représentant :

- ❖ Les conditions atmosphériques
- ❖ Les dérogations relatives à l'exécution et au règlement, les notifications de tous les documents, ordre de service, schéma, attachements, etc....,
- ❖ Les réceptions,
- ❖ Tous les détails présentant quelques intérêts au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de calcul de prix de revient et la durée réelle des travaux,
- ❖ Les incidents de chantiers susceptibles de donner lieu à pénalisation ou à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par les représentants de l'Entrepreneur et du contrôleur des travaux.

#### **Articles 14 : Travaux préparatoires**

L'Entrepreneur prendra le site dans l'état où il le trouve. Il fera son affaire du nettoyage général de l'emprise de l'enlèvement de tout dépôt étranger aux travaux, du débroussaillage et de l'abattage ou l'élagage des arbres.

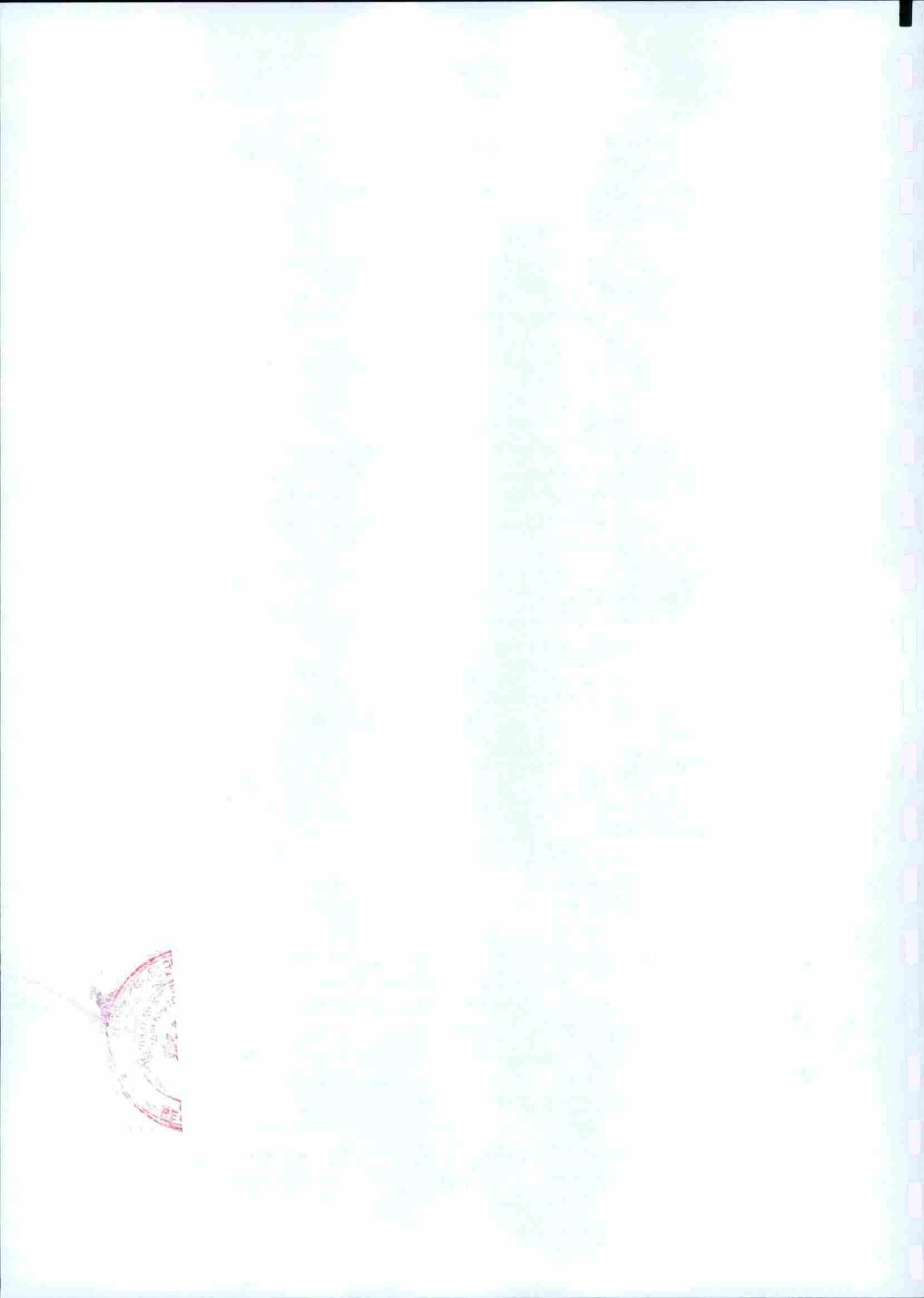
Aucun arbre situé en dehors de la zone de débroussaillement ou de l'emprise d'intervention ne sera arraché sans l'assentiment de l'ingénieur.

#### **Article 15 : Spécifications matérielles**

Pour chaque matériel de la solution solaire pour éclairage public, les spécifications matérielles définies ci-dessous sont les caractéristiques minimales à produire.

<b>Caractéristiques du luminaire</b>	
Luminaire à LED	Luminaire à console latérale
Couleur	Blanc
Puissance brute Maximale	60 W
Tension du système / driver d'entrée	24V DC
Flux lumineux	5600 lm
Indice de rendu des couleurs (IRC)	> 70
système de gradation / gradation	Oui, 1-10V
Température de couleur	5700 K
Efficacité de la lentille	92%
Efficacité lumineuse	24 x Cree 179 lm/W
PCB embarqué / cassette	
Durée de vie en lumen	100 000 heures à 400 mA et Température ambiante <30 ° C, 50 000 heures à 400 mA et Température ambiante <50 ° C
Garantie	5 ans
Durée de vie	15 ans

<b>Caractéristiques des plaques</b>	
Panneaux solaires	Cellules solaires au silicium monocristallin de haute qualité (IK 08)
Puissance totale	300 Wp
Tension à puissance crête	0,538V±5%,



Courant à puissance crête	8,648 A ±5%,
Tension en circuit ouvert	0,639V±5%,
Courant en court-circuit	9,166 A±,
Angle des panneaux avec le plan horizontal	90°,
Dimension	156 mm x 156 mm ±0.5 mm
Epaisseur	180 µm – 20 / + 30 µm 200 µm ± 30 µm
Face avant (-)	Revêtement antireflet en nitre de silicium. Jeu de barre argentée de 1,3 mm
Côté arrière (+)	Surface arrière en aluminium pleine surface 2,6 mm (argent) patins à souder discontinus
Température	25°C,
Garantie	20 ans
Durée de vie	20 ans - 80% de performance
Condition de test	1000 W/m <sup>2</sup> , AM 1.5, 25 °C

Caractéristiques de la batterie	
Technologie de la batterie	Lithium
Capacité	2 x 60Ah
Tension nominale	24 V
Capacité nominale (1.70V / cellule, 25°C)	20Hr : 150 Ah 10Hr : 142 Ah 5Hr: 127Ah
Résistance interne	≤2.7 mΩ (entièrement chargé)
Courant de charge maximum	12 A
Courant de décharge maximal	800 A (max. 5 sec)
Utilisation flottante / utilisation cyclique	13.5 - 13.8V - 14.4 - 15.0V
Autodécharge	Moins de 3% par mois
Plage de température de fonctionnement	-20°C ~ 50°C 10
Matériau du boîtier	ABS ignifuge (UL 94-V0)
Dimensions Longueur	483 mm
Dimensions Largeur	171 mm
Dimensions Hauteur	240 mm
Poids approximatif	15 kg
Emballage	1 pcs / boîte
Durée de vie	07 ans à la température de fonctionnement de 25 ° C dans la batterie
Garantie	10 ans

Caractéristiques du Régulateur de type MPPT (Contrôle et surveillance intelligents)	
Autonomie	2-3 jours
charge	Suivi du point de charge maximal sur quatre côtés et technologie de charge à compensation de batterie
Performance	> 97% à la température de fonctionnement 25 ° C
Enregistrement de données de surveillance	enregistrement de données, historique disponible sur demande via Bluetooth à faible consommation

	d'énergie
Contrôle	Conçu pour le plug-and-play; GPS + calendrier astronomique combiné aux programmes d'énergie intelligente de SPIRIT. Standard: protocole de gradation.
Indice de protection	IP67
Durée de vie	prévue 10 ans
Garantie	05 ans

Caractéristiques du pylône	
Hauteur	08 mètres.
Dimensions de la colonne	200 x 200 mm
Matériel et finition	Acier de qualité européenne (type S355) galvanisé (conforme à la norme EN-ISO 1461). Peinture en poudre à double couche, couleur standard RAL 9010 (blanc pur).
Installation	Monté sur une fondation en acier enterré, inclu compartiment de rangement de la batterie (plug-and-play)
Durée de vie prévue	produite conformément à la norme NEN-EN 1090 EXC.2
Garantie	25 ans

a) Présentation du Lampadaires complet installé



**NB : Dans tous les cas, le cocontractant est réputé avoir connaissance de toutes les normes techniques pour l'exécution de toutes les prestations qui lui sont confiées et s'engage, par ailleurs, à**

**les respecter toutes pour faire un travail de qualité supérieure. Ce dernier pourra proposer des variantes acceptables par le Maître d’Ouvrage et respectant les même caractéristiques techniques ou mieux.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° OV /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

PIECE N° 6

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES  
BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST

N°	Désignation	U	PRIX UNITAIRES	
			EN CHIFFRE	EN LETTRE
100	<b>Mobilisation générale</b>			
101	Préparation, amené et replis du matériel – Installation du chantier	FF		
102	Projet d'exécution et plan de recollement	FF		
200	<b>Conception, dimensionnement, fourniture, installation d'un système d'éclairage public solaire 60w</b>			
201	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (18,36v-300w)	U		
202	Fourniture et pose d'un régulateur de charge (MPPT 20A/24V)	U		
203	Fourniture et pose d'une batterie (24v 2x80Ah au Lithium)	U		
204	Fourniture et pose Borniers Batterie 30 A	U		
205	Fourniture et pose d'une lampe à Led de 60 W (Bidgelux ou Osram) de 50 000 heures d'utilisation	U		
206	Fourniture et pose connecteurs multiples broches males et femelles	U		
207	Fourniture et pose câble de 2*4mm2	ml		
208	Mât en fer galvanisé (hauteur de feu 7m) équipé d'une crosse et d'un socle pour batterie	u		
209	Massif de fondation en béton Armé dosé à 350 kg/m3 (pour 37 poteaux)	m3		
210	Fouille pour fondation	m3		
211	Remblai des fouilles après coulage	m3		
300	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
301	Formation et mise en place d'un comité de suivi et de maintenance des systèmes mis en place	h		
302	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance	u		
303	Transport et manutention	TKm		



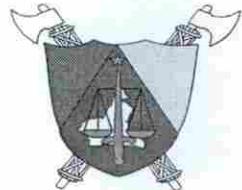
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°O4/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

**PIECE N° 7**

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)**



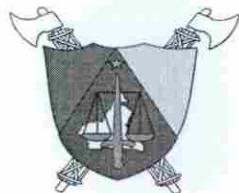
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST**

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.Total
<b>100</b>	<b>Mobilisation générale</b>				
101	Préparation, amené et replis du matériel – Installation du chantier	FF	1		
102	Projet d'execution et plan de recollement	FF	1		
<b>SOUS-TOTAL 100.....</b>					
<b>200</b>	<b>Conception, dimensionnement, fourniture, installation d'un système d'éclairage public solaire 60w</b>				
201	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (18,36v-300w)	U	37		
202	Fourniture et pose d'un régulateur de charge (MPPT 20A/24V)	U	37		
203	Fourniture et pose d'une batterie (24v 2x80Ah au Lithium)	U	37		
204	Fourniture et pose Borniers Batterie 30 A	U	74		
205	Fourniture et pose d'une lampe à Led de 60 W (Bidgelux ou Osram) de 50 000 heures d'utilisation	U	37		
206	Fourniture et pose connecteurs multiples broches males et femelles	U	74		
207	Fourniture et pose cable de 2*4mm2	ml	37		
208	Mât en fer galvanisé (hauteur de feu 7m) équipé d'une crosse et d'un socle pour batterie	u	37		
209	Massif de fondation en béton Armé dosé à 350 kg/m3 (pour 37 poteaux)	m3	5,400		
210	Fouille pour fondation	m3	8,3		
211	Remblai des fouilles après coulage	m3	1		
<b>SOUS – TOTAL 200 : .....</b>					
<b>300</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
301	Formation et mise en place d'un comité de suivi et de maintenance des systèmes mis en place	h	18		
302	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance	u	1		
303	Transport et manutention	TKm	2,692		
<b>SOUS – TOTAL 300 : .....</b>					
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA (19,25)</b>	%			
	<b>IR(2,2)</b>	%			
	<b>IR(5,5)</b>	%			
	<b>NET A MANDATER(IR =2,2)</b>				
	<b>NET A MANDATER (IR =5,5)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de : ..... Chiffres (en lettres) FCFA



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'OUEST  
-----  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
-----  
PREFECTURE DE MBOUDA  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
WEST REGION  
-----  
BAMBOUTOS DIVISION  
-----  
PREFECTURE OF MBOUDA  
-----  
SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°04/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021**  
**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE**  
**PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA**  
**COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST**  
**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

**PIECE N° 8**

**CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU).

N°	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	Désignation:				
	Catégorie	Nbre	salaire/jours	Jours ouvrés	Montant
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	Désignation	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			(x%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(x%) D	
H	COUT DE REVIENT			D+E+F	
I	Risques + Bénéfices			(x%) H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

PIECE N° 9

**MODELE DE LETTRE COMMANDE**



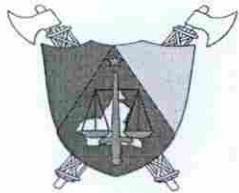
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/F.31/CDPM/21 DU \_\_\_\_\_ 2021 POUR L'EXECUTION TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES  
ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE :

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA  
LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU,  
DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
EN PROCEDURE D'URGENCE)

Lieu d'exécution : BALEPO ET SES ENVIRONS

Montant du marché en FCFA

MONTANT HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Financement :

Budget d'Investissement Public (Dotation ponctuelle) 2021

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

LIGNE :

Souscrite,

le \_\_\_\_\_

Signée,

le \_\_\_\_\_

Notifiée,

le \_\_\_\_\_

Enregistrée,

le \_\_\_\_\_



**Insérer :**

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE



PAGE N° \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/F.31/CDPM/21 DU \_\_\_\_\_ 2021  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA  
LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES  
BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
EN PROCEDURE D'URGENCE)

Montant du marché en FCFA

MONTANT HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Trois (03) mois

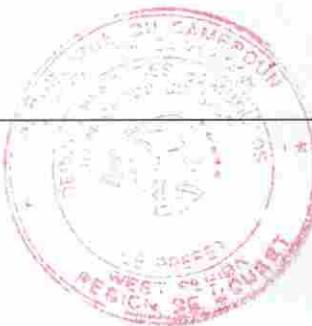
Lue et acceptée Le Cocontractant

Mbouda, le .....

Signée par le Préfet des Bamboutos

Mbouda, le .....

Enregistrement



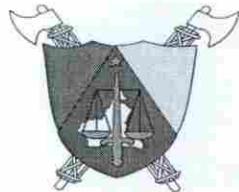
REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBouda

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBouda

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°04/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

**PIECE N° 10**

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'Appel d'Offres **NATIONAL OUVERT**

**N° 018 /AONO/F.31/CDPM/2021 DU 20 AVR 2021 2021**

### **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Je consens un rabais de ..... sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offre à..... HT et à ..... TTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Préfet des Bamboutos, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour l'Appel d'Offres

N° 01 /AONO/F.31/CDPM/2021 DU 20 AVR 2021 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE),

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [*nom et adresse de la banque*], représentée par ..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Monsieur le **Délégué Départemental du MINEPAT des Bamboutos**, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «

l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le marché », à l'exécution des  
**POUR L'EXECUTION DES DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST**

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée  
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,  
nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande.  
La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....



## Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Délégué Départemental du MINEPAT des Bamboutos, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage Délégué », attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les POUR L'EXECUTION TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

[signature de la banque]



## Annexe n° 5

### ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à ..... ; BP ..... ; Tél .....

Registre de Commerce N° ..... ; Contribuable N° .....

Agissant en qualité de Directeur Général de .....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de ....., et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de ....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

N° 094 /AONO/F.31/CDPM/2021 DU 20 AVR 2021 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

B/ Description des installations en place :

.....  
.....  
.....  
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

(Signature du prestataire sur l'honneur)



**Annexe n°6 : Modèle de panneau de chantier**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland
<b>Lettre- commande N° _____</b>	
Objet du marché : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUOTOS, REGION DE L'OUEST	
N°.....	
<b>ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE :</b>	<b>BP :</b> <b>Tél</b> <b>Email :</b>
<b>FINANCEMENT :</b> BIP 2021	
<b>AUTORITE CONTRACTANTE :</b> PREFET DES BAMBOUOTOS ;	
<b>MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE:</b> DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES BAMBOUOTOS;	
<b>CHEF DE SERVICE DU MARCHE :</b> DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES BAMBOUOTOS;	
<b>INGENIEUR DU MARCHE :</b> DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES BAMBOUOTOS	
<b>MAITRE D'OEUVRE :</b> CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DES BAMBOUOTOS	
DELAI D'EXECUTION : 90 jours	
DATE DEBUT DES TRAVAUX :    /    /2021	
DATE PREVISIONNELLE DE FIN DES TRAVAUX :    /    /2021	
Numéros de la cellule de lutte contre la corruption du Ministère des Marchés Publics : <b>673 20 57 25 / 699 37 07 48</b>	



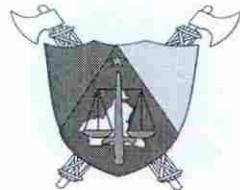
REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 4 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

**PIECE N° 11**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 26 FEVRIER 2018**

**I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameron), B.P. 300, Douala;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
14. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun), BP 4 593 Douala;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A BP : 2 933 Douala,
19. Beneficial General Insurance S.A BP 2 328 Douala,
20. Area Assurance S.A BP 1 531 Douala ;
21. Pro-Assur S.A B.P 5 963 Douala;
22. Zenithe Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé;
23. Nsia Assurances S.A, B.P :2 759 Douala;
24. Saham Assurances S.A, BP 11 315,
25. SAAR S.A, B.P : 1 011 Douala,
26. CPA S.A, B.P 54 Douala.-/

Fait à Yaoundé, le 26 février 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE



REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVR 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

*Financement : BIP 2021*

Imputation : 55 94 709 07 110000 2248

**PIECE N° 12**

**Grille d'évaluation**



## 12.1 Critères éliminatoire

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les délais prescrits,
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- f) Absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise atteste de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années.

## 12.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant

Lot 1 :

N°	DESIGNATION DES CRITÈRES	NOTATION	
		OUI	NON
I	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>		
1	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
2	Reliure, page de garde, intercalaire de couleur autre que le blanc		
II	<b>EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE</b>		
	<b>II.1 Référence générale (Hors fournitures et prestations intellectuelles)</b>		
3	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 03		
4	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 02		
	<b>II.2 Référence au projet (Energie solaire photovoltaïque)</b>		
5	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 03		
6	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 02		
7	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 01		
III	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE</b>		
8	<b>Conducteur des travaux</b>	Copie certifiée diplôme (Ingénieur de Génie électrique diplôme équivalent dans les énergies renouvelables) ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine	
9		Copie certifiée carte nationale d'identité, attestation de disponibilité et Curriculum vitae daté et signé du titulaire	
10	<b>Chef de chantier</b>	Copie certifiée diplôme de technicien Supérieur du génie électrique ou diplôme équivalent dans les énergies renouvelables) ans d'expérience dans le domaine	
11		Copie certifiée carte nationale d'identité, attestation de disponibilité et Curriculum vitae daté et signé du titulaire	
12	<b>Responsable Administratif</b>	Copie certifiée diplôme Bac ayant au moins trois (03) ans d'expérience.	
13		Copie certifiée carte nationale d'identité, attestation de disponibilité et Curriculum vitae daté et signé du titulaire	
IV	<b>MOYENS MATERIELS</b>		
14	Camion grue		
15	Vibrer en bon état		
16	Kit complet de topographie		
17	Équipement de sécurité individuelle (casque, gant, botte, tenue de chantier)		
18	Boussole		
19	Véhicule Pick up 4x4 de liaison		
V	<b>MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION, PLANNING, LE RAPPORT DE VISITE DU SITE ET PROPOSITIONS</b>		
20	Planning d'exécution		
21	Origine des matériaux		
22	Déclaration sur l'honneur de la visite des lieux		
23	Rapport technique visite des lieux, plan de localisation		
24	Prise en compte de l'impact socio environnemental		
VI	<b>OFFRE FINANCIERE</b>		
25	Capacité financière ≥ 30% du montant prévisionnel		
26	Sous détail des prix conforme; Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettre		
	<b>Total</b>	/26	/26

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné

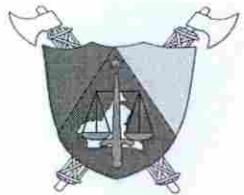
REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

PREFECTURE OF MBOUDA

SERVICE OF ECONOMIC AND  
FINANCIAL AFFAIRS

Autorité Contractante : Préfet des Bamboutos

Commission de Passation des Marchés compétente :  
Commission Départementale de Passation des Marchés Publics des Bamboutos

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°04 /AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 20 AVRIL 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR ENERGIE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE LA LOCALITE DE BALEPO ET SES ENVIRONS DANS LA  
COMMUNE DE BABADJOU, DEPARTMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

*Financement* : Délégation Ponctuelle 2021

Imputation : **55 94 709 07 110000 2248**

**PIECE N° 13**

**PLANS ET DESSINS**

